

APR 26 1990

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2367^e SÉANCE : 25 MAI 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2367)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte des Seychelles :	
Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en appli- cation de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2367^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 25 mai 1982, à 16 heures

President : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2367)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte des Seychelles :
Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1).

La séance est ouverte à 17 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte des Seychelles :

Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises lors des séances antérieures consacrées à l'examen de cette question [2359^e, 2361^e et 2365^e séances], j'invite le représentant des Seychelles à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Egypte, de la Grenade, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, de Madagascar, des Maldives, du Mali, de Malte, de Maurice, du Mozambique, du Nicaragua, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Hodoul (Seychelles) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Abada (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Roca (Argentine), M. Moseley (Barbade),

M. Soglo (Bénin), M. Mogwe (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. López del Amo (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Taylor (Grenade), M. Lobo (Honduras), M. Rácz (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne), M. Maina (Kenya), M. Rabetakika (Madagascar), M. Zaki (Maldives), M. Traore (Mali), M. Gauci (Malte), M. Ramphul (Maurice), M. Lobo (Mozambique), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Naik (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Srithirath (République démocratique populaire lao), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Cassandra (Sao Tomé-et-Principe), M. Suja (Tchécoslovaquie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) et M. Šilović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, de la Mongolie, du Nigéria, de Sri Lanka, du Swaziland et de la Zambie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sobhan (Bangladesh), M. Dashtseren (Mongolie), M. Fafowora (Nigéria), M. De Silva (Sri Lanka), M. Malinga (Swaziland) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. SINCLAIR (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque je vous ai adressé, ainsi qu'à M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, les félicitations de ma délégation il y a moins de six heures, je voudrais pour l'instant simplement souhaiter chaleureusement la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles, M. Jacques Hodoul.

4. Le Conseil est réuni pour examiner le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981). Le contexte précis qui a mené à la création de la Commission a été l'acte infâme d'agression perpétré par une bande de mercenaires contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République des Seychelles,

le 25 novembre dernier. Ma délégation tient d'emblée à remercier les membres de la Commission, son président, M. Ozores Typaldos, du Panama, M. Jeremy Craig, de l'Irlande, et M. Katsumi Sezaki, du Japon, du rapport qu'il ont établi, contenu dans le document S/14905/Rev.1.

5. Ma délégation a étudié ce rapport avec attention et, compte tenu du fait que la tâche de la Commission a été sérieusement entravée, notamment par l'attitude peu coopérative des autorités sud-africaines, comme indiqué dans le rapport, nous estimons que la Commission s'est acquittée de cette tâche de façon satisfaisante et a rempli une partie importante du mandat qui lui avait été confié par le Conseil aux termes de la résolution 496 (1981).

6. Ma délégation regrette, bien entendu, que la Commission n'ait pas pu s'acquitter de la partie du mandat concernant l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée contre les Seychelles. Comme indiqué au paragraphe 282 de son rapport, la Commission, selon ses propres termes, n'a pas pu "parvenir à une conclusion définitive en ce qui concerne le degré ou le niveau auquel l'Afrique du Sud était au courant ou responsable". Il ne convient absolument pas d'en blâmer la Commission puisqu'elle a rencontré certains obstacles dressés du fait de la partie sud-africaine qui ont entravé ses efforts visant à obtenir un tableau complet de la situation.

7. Pourtant, les preuves ne manquent pas pour établir que l'Afrique du Sud a joué un rôle important, aux niveaux officiels les plus élevés, dans l'agression mercenaire menée contre les Seychelles et en a été complice. La Commission a été en mesure de prouver que les préparatifs et la planification de l'attaque mercenaire ont eu lieu en Afrique du Sud. Certains des mercenaires avaient servi auparavant dans les forces armées sud-africaines et certains étaient des réservistes des forces de défense sud-africaines qui avaient été appelés. Les mercenaires avaient eux-mêmes testé leurs armes en Afrique du Sud, avant leur départ. L'un de ces mercenaires, Martin Dolinschek, a révélé à la Commission qu'il appartenait au Service national de renseignement de l'Afrique du Sud. En outre, à mesure que se déroule en Afrique du Sud le procès de certains des participants à l'agression mercenaire, un tableau encore plus clair de la responsabilité et de la complicité, à un niveau officiel élevé, de l'Afrique du Sud commence à apparaître.

8. C'est compte tenu de ces considérations et compte tenu également du fait que la Commission a déclaré qu'elle n'avait pas pu, en raison de l'attitude obstructionniste de l'Afrique du Sud, s'acquitter pleinement de son mandat que ma délégation appuie la recommandation de la Commission selon laquelle elle pourrait être autorisée à présenter par la suite un rapport complémentaire qui fournisse au Conseil un compte rendu plus précis et plus complet sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression mercenaire menée contre les Seychelles.

9. Ma délégation croit sans aucun doute que l'Afrique du Sud ne saurait éviter d'être blâmée pour un acte dont les préparatifs ont eu lieu sur son territoire. En outre, l'attitude sud-africaine passée à l'égard des Etats africains indépendants voisins renforce ma délégation dans sa conviction que l'Afrique du Sud a officiellement joué un rôle dans cette agression. Ce régime hors la loi a manifesté un mépris total à l'égard des normes et des principes du droit international et des exigences de l'opinion publique internationale. En dépit d'une condamnation universelle, il continue d'appliquer brutalement sa politique inhumaine d'*apartheid*. Il continue de façon provocante d'occuper illégalement la Namibie. Il envahit à son gré le territoire d'Etats africains voisins, entraînant la perte incalculable de vies humaines et la destruction de biens matériels. Pourquoi, dans ce cas, la communauté internationale ne croirait-elle pas que l'Afrique du Sud a participé directement à l'acte perpétré par les mercenaires le 25 novembre 1981 ?

10. En refusant à la Commission d'interroger certains membres de la bande des mercenaires, l'Afrique du Sud a eu une attitude peu coopérative qui ne fait que renforcer nos soupçons au sujet du rôle qu'elle a joué dans cette agression. Nous lançons un appel aux autorités de l'Afrique du Sud pour qu'elles agissent de manière responsable et apportent leur coopération à la Commission créée par le Conseil lorsqu'elle poursuivra son enquête.

11. Le phénomène du mercenariat est un sujet de préoccupation croissante pour la communauté internationale. La manifestation la plus récente de ce phénomène renforce la préoccupation ressentie par la communauté internationale à propos de cette pratique. Ma délégation réitère sa condamnation vigoureuse de l'attaque mercenaire contre les Seychelles et rappelle que l'opposition aux activités de mercenaires en général constitue sa position de principe. Les petits Etats sont particulièrement vulnérables aux machinations et à la violence des groupes de mercenaires. La Guyane s'associe donc à l'appui apporté à la recommandation de la Commission selon laquelle les travaux en cours à l'Organisation des Nations Unies sur l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires devraient s'accélérer. En tant que membre actif du Comité spécial chargé de l'élaboration de cette convention qui, pour la première fois, fournira un cadre juridique international pour traiter exclusivement du phénomène odieux du mercenariat et, espérons-le, pour assurer son élimination, ma délégation s'engage à redoubler d'efforts pour parvenir à une conclusion rapide et fructueuse de cet exercice des plus importants.

12. L'enquête de la Commission a montré que l'attaque des mercenaires a causé des dommages considérables à l'aéroport et a également eu des conséquences adverses supplémentaires pour l'économie des Seychelles. La Guyane appuie de tout cœur la

recommandation de la Commission portant sur l'assistance financière, technique et matérielle destinée aux Seychelles. En particulier, je tiens à dire que nous appuyons l'idée d'un fonds bénévole, comme l'a proposé le représentant de la France le jeudi 20 mai [2359^e séance, par. 64], et nous nous engageons à apporter notre pleine coopération à cet égard.

13. D'une façon générale, ma délégation tient à donner son appui à l'ensemble du rapport de la Commission d'enquête et à ses recommandations. Nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer notre solidarité ferme et sans équivoque avec le Gouvernement et le peuple de la République des Seychelles qui doivent faire face aux menaces constantes de l'Afrique du Sud contre leur indépendance nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

14. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaire) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous de M. Mogwe, ministre des affaires étrangères du Botswana et président en exercice du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de même que celle de M. Jacques Hodoul, ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles, pays frère et ami dont nous avons suivi avec un intérêt particulier tout le processus d'accession à l'indépendance. Nous tenons en particulier à remercier M. Hodoul pour l'exposé remarquable qu'il a fait devant le Conseil [2359^e séance].

15. Je voudrais ensuite adresser mes très sincères félicitations au Président et aux membres de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) pour le travail excellent qu'ils ont accompli, leur approche méthodique des problèmes et la présentation claire qui nous a été faite de ce rapport.

16. Bien qu'il soit intérimaire, le rapport de la Commission tel que publié dans le document S/14905/Rev.1 contient d'ores et déjà des éléments d'information très importants à partir desquels on peut suivre la filière des événements et se faire une idée assez précise, bien que préliminaire, des réponses aux raisons pour lesquelles la Commission a été créée, à savoir : premièrement, enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par les mercenaires, le 25 novembre 1981, contre la République des Seychelles et, deuxièmement, chiffrer et évaluer les dommages économiques.

17. Dans sa résolution 496 (1981), le Conseil a condamné l'agression menée par les mercenaires et le détournement de l'aéronef qui a suivi et il a affirmé que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République des Seychelles devaient être respectées.

18. La délégation zairoise tient à réaffirmer ici son adhésion totale à cette condamnation et sa solidarité entière avec le peuple et le Gouvernement des Seychelles dans cette douloureuse épreuve.

19. Le fait qu'au cours de cette seconde moitié du XX^e siècle l'essentiel de l'activité des mercenaires aux fins de déstabilisation politique, économique et culturelle se soit concentré sur notre continent, en particulier contre des pays tels que la Guinée, la Soudan, le Nigéria, le Bénin, le Zaïre, alors République démocratique du Congo, les Seychelles et bien d'autres encore, a justifié notre détermination à obtenir de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies l'adoption d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires pour mettre fin à l'activité de mercenaires, qui devrait, selon nous, constituer un crime contre la paix et la sécurité de l'humanité.

20. Au moment où l'Assemblée générale, le 4 décembre 1980, adoptait la résolution 35/48 relative à l'élaboration de cette convention, nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies semblaient ne pas être convaincus de son utilité. Nous voulons croire que l'attaque de mercenaires contre la République des Seychelles, un an à peine après l'adoption de cette résolution et au moment précis où le Comité spécial créé par l'Organisation traitait de ce problème, aura contribué à lever les doutes qui auraient pu subsister. De toute évidence, l'activité de mercenaires sape les fondements mêmes de la civilisation, sape les rapports de confiance entre les nations et les peuples et porte atteinte aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international. C'est pour cette raison que nous avons toujours soutenu et continuerons de soutenir que l'activité de mercenaires doit être considérée comme un crime contre la paix et la sécurité de l'humanité.

21. Aussi l'adoption d'une convention internationale dans les meilleurs délais représentera une contribution importante au développement progressif du droit international, conformément à l'esprit de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies¹.

22. L'utilisation de mercenaires pour établir sur d'autres peuples et d'autres nations une domination politique, économique et culturelle est une atteinte directe aux principes de l'indépendance nationale, de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du non-recours à la force dans les relations internationales, principes dont le respect conditionne la paix et la sécurité du monde.

23. Et, du fait même que toute menace à la paix dans une région peut mettre en danger la sécurité du monde entier — et je voudrais souligner ici que les Seychelles sont situées dans l'une des régions les plus sensibles du monde —, il est essentiel que la communauté internationale assume la responsabilité collective d'éliminer de telles activités qui compromettent la paix et la sécurité internationales.

24. La délégation zairoise partage l'opinion selon laquelle un Etat à partir duquel des groupes de mercenaires organisent des incursions sur le territoire d'un autre Etat contrevient au droit international, tout comme un Etat qui emploie des mercenaires dans des attaques armées contre un autre Etat.

25. C'est dans cet esprit que la délégation zairoise appuie, d'une part, les légitimes revendications du Gouvernement et du peuple des Seychelles et, d'autre part, les recommandations de la Commission d'enquête.

26. La délégation zairoise soutient sans réserve la création d'un fonds de contributions volontaires et l'octroi d'une assistance matérielle, économique et technique pour aider la République des Seychelles à réparer les dégâts causés à son économie, en particulier à la reconstruction de l'aéroport, de même que notre soutien à la création d'un comité *ad hoc* chargé de coordonner et de mobiliser les ressources du fonds. Je voudrais ici, au nom de ma délégation, remercier le représentant de la France qui a offert de jouer un rôle dans le cadre de ce fonds, ainsi que le représentant du Royaume-Uni qui a offert d'aider à la reconstruction de l'aéroport détruit.

27. Par ailleurs, en dépit des révélations du mercenaire Mike Hoare, qui jettent une lumière nouvelle sur la conception, l'organisation et la préparation de l'agression de mercenaires aux Seychelles, nous pensons que le Conseil devrait faire droit à la requête de la Commission qui souhaite être autorisée à poursuivre ses investigations et à présenter un rapport complémentaire contenant toutes autres informations relatives aux aspects de son mandat qui n'ont pu être couverts par le présent rapport.

28. Nous pensons également que le Conseil devrait demander à l'Afrique du Sud de ne pas entraver le travail de la Commission mais de coopérer avec elle pour l'établissement de toute la vérité dans cette affaire.

29. Avant de terminer, je voudrais dire toute mon admiration au Gouvernement et au peuple des Seychelles pour avoir réussi à repousser avec succès les agresseurs et à défendre avec détermination leur intégrité territoriale et leur indépendance durement acquise.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre part au débat sur la question à l'examen.

32. L'agression mercenaire contre le Gouvernement et le peuple frère des Seychelles a non seulement été une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, mais a en outre constitué une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et c'est pourquoi notre gouvernement ne peut rester indifférent et garder le silence.

33. De même nous tenons à exprimer notre reconnaissance à M. Ozores Typaldos, du Panama, ainsi qu'à MM. Craig, de l'Irlande, et Sezaki, du Japon, pour les efforts qu'ils ont déployés en application de la résolution 496 (1981) du Conseil, dans laquelle ce dernier avait décidé d'envoyer sur les lieux une commission pour enquêter sur l'agression des mercenaires contre la République sœur des Seychelles.

34. En étudiant le rapport de la Commission, nous constatons qu'elle a pu compter sur la pleine collaboration et la coopération des Gouvernements des Seychelles et du Swaziland, ce dont nous les félicitons.

35. Nous nous devons de dénoncer, une fois de plus, l'attitude de mépris, connue de tous, montrée par le régime de Pretoria à l'égard de la communauté internationale lorsqu'il s'est refusé à coopérer avec la Commission, empêchant ainsi que l'enquête soit menée à bien et, par conséquent, entravant l'application de la résolution 496 (1981). Une telle attitude prouve clairement la complicité des racistes sud-africains dans la préparation et le financement de l'invasion.

36. Sur ce point particulier, Mike Hoare lui-même, chef des forces mercenaires, a, d'après le *New York Times* du 10 mai, déclaré à Johannesburg "avoir été informé par le Sous-Directeur du Service national de renseignements N. J. Claasens, que le Cabinet avait approuvé son projet de renverser le président France Albert René" et de confier l'opération "au Service de renseignements militaires". Ensuite, après avoir résolu une "difficulté administrative... on lui avait fourni des armes et une zone d'entraînement dans le Transvaal septentrional." [Voir S/15065, annexe.]

37. Nous ne saurions non plus oublier l'appui inconditionnel que le régime raciste de Pretoria reçoit d'un membre permanent du Conseil, et qui fait que le régime, comme cela se passe pour Israël au Moyen-Orient, se sent appuyé dans ses plans de déstabilisation et ses agressions contre les Etats de première ligne, les Seychelles et la South West Africa People's Organization cherchant ainsi à perpétuer sa politique répréhensible d'*apartheid*. Tant qu'il en sera ainsi, l'Afrique du Sud continuera de défier la communauté internationale, menaçant la paix et la sécurité internationales et attaquant des pays frères qui cherchent uniquement à façonner leur propre destin.

38. Nous croyons qu'il faut respecter les décisions et aspirations des peuples africains et du monde pour l'élimination de ce crime de lèse-humanité que constitue l'*apartheid*, pour une Namibie indépendante et

souveraine et pour qu'il soit mis fin aux politiques d'agression contre les Etats de première ligne.

39. Le Nicaragua est solidaire, une fois de plus, de ses frères africains dans leur lutte pour faire triompher leurs revendications de souveraineté, dans leur lutte contre l'Afrique du Sud qui cherche à perpétuer le pillage des ressources africaines.

40. Il y a aussi un fait qui a beaucoup attiré notre attention et que nous ne saurions passer sous silence, car c'est une pratique qui a cours non seulement en Afrique, mais aussi en Asie et dans d'autres continents. Le chef des mercenaires lui-même, Mike Hoare, a dit — et je cite encore une fois le *New York Times* du 10 mai —, "qu'il avait rencontré un représentant de la CIA [Central Intelligence Agency des Etats-Unis] à Pretoria et l'avait informé du projet de coup d'Etat. Les Etats-Unis étaient intéressés, a-t-il affirmé, en raison de l'importance stratégique des Seychelles" [*ibid.*].

41. Nous sommes en mesure de dire que ces actes sont une pratique habituelle de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis (CIA), parce que nous en souffrons dans notre propre chair tant en Amérique centrale en général qu'au Nicaragua en particulier. Les membres du Conseil sont parfaitement au courant de l'approbation donnée aux actions commises ouvertement ou secrètement contre mon pays. En outre, l'expérience amère de l'Amérique latine en ce qui concerne la CIA a laissé des marques profondes chez les peuples latino-américains, notamment au Guatemala et au Chili.

42. Les menaces persistantes et les possibilités d'agression de la part de mercenaires sont une grave menace à la souveraineté de nos pays. En ce sens, nous appuyons pleinement ce qui a été dit par le Gouvernement des Seychelles et la recommandation de la Commission d'enquête concernant l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, et nous espérons que les travaux à ce sujet aboutiront rapidement.

43. Le Nicaragua estime que le Conseil doit condamner cette nouvelle agression mercenaire perpétrée et dirigée par l'Afrique du Sud, cette fois contre la République des Seychelles. La violation de l'intégrité territoriale, de l'espace aérien, de l'indépendance et de la souveraineté de ce pays constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Les déclarations faites par les mercenaires eux-mêmes sur la préparation de cette agression avec le régime de Pretoria et les facilités qui leur ont été offertes, telles que les camps d'entraînement, le financement, la fourniture d'armes, exigent que l'on condamne l'Afrique du Sud.

44. De même, ma délégation juge opportunes les recommandations de la Commission d'enquête, que

nous appuyons entièrement, bien qu'un rapport plus détaillé de sa part nous semble nécessaire.

45. Nous appuyons également la recommandation visant à fournir une aide financière, technique et matérielle à ce pays pour qu'il puisse faire face aux conséquences de cette agression.

46. Nous appuyons la suggestion du Gouvernement français quant à la création d'un fonds spécial, auquel, dès aujourd'hui et malgré nos difficultés, nous nous proposons de contribuer.

47. Le Nicaragua tient à exprimer au Gouvernement et au peuple des Seychelles son appui le plus complet et inconditionnel ainsi que sa solidarité en cette heure et à tout moment où il sera nécessaire d'apporter l'appui militant de son peuple et de son gouvernement.

48. Le sang versé par les héros de ce peuple en repoussant victorieusement l'agression des mercenaires est une leçon pour ceux qui, habitués à violer le droit international, s'obstinent à intervenir dans les affaires intérieures des Etats, utilisant à cette fin tout type d'actes de déstabilisation, y compris la menace ou l'emploi de la force, cherchant à saper ainsi les efforts déployés par les nations indépendantes pour édifier des sociétés plus justes.

49. En sortant victorieux de cette action, le peuple des Seychelles montre que la volonté de marcher sur la voie de la libération est plus forte que toute tentative de retour au passé d'exploitation. Les Seychelles ne sont pas seules : le monde entier les accompagne. Quant à nous, nous réaffirmons au peuple et au Gouvernement des Seychelles que la révolution populaire sandiniste sera toujours à leurs côtés, malgré les milliers de kilomètres qui géographiquement nous séparent. Avec un cœur vaillant et ne faisant qu'un, nos peuples marchent vers l'avenir, consolidant la libération finale.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

51. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Le Conseil est réuni pour examiner le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application la résolution 496 (1981). Avant de m'engager dans l'étude de ce rapport, je tiens à remercier les membres de la Commission d'enquête, en particulier son président M. Carlos Ozores Typaldos, du Panama, d'avoir mis au point ce rapport dans des délais si brefs, en dépit du manque de coopération de l'Afrique du Sud.

52. Nous notons que la Commission a recommandé qu'on l'autorise à présenter un rapport complémentaire au moment opportun. Cela nous semble raison-

nable puisque un complément d'information pourrait être obtenu grâce à la conclusion des procès en cours ou incomplets aux Seychelles ou en Afrique du Sud. Cela étant, ma délégation estime qu'il s'agit ici d'un rapport intérimaire et nos observations en tiendront compte.

53. Le rapport relate les événements intervenus le 25 novembre 1981 et jette quelque clarté sur leurs préparatifs. Les événements qui ont mené à l'attaque contre la République des Seychelles ont été reconstitués avec soin. L'identité et les motifs des mercenaires qui ont participé à ce crime ont été suffisamment établis à la fois dans le rapport et dans la presse internationale. Il y a dans le rapport suffisamment de preuves qui montrent que l'Afrique du Sud a joué un rôle essentiel dans la planification et l'exécution de l'agression.

54. Alors qu'il témoignait au procès pour détournement d'avion en Afrique du Sud, Mike Hoare a révélé que l'agression avait eu lieu avec l'aide de l'Afrique du Sud. Les préparatifs menant à la planification de l'attaque mercenaire, y compris le recrutement, se sont déroulés en Afrique du Sud. Les armes utilisées lors de l'attaque ont été obtenues et testées en Afrique du Sud. Un officier du Service national de renseignement de l'Afrique du Sud était au nombre des sept mercenaires capturés par les forces de sécurité des Seychelles, à la suite de leur attaque.

55. Le comportement de l'Afrique du Sud après cette attaque infâme a montré clairement que le Gouvernement sud-africain tentait de dissimuler sa participation à l'agression. Nous savons que l'Afrique du Sud a relâché 39 des 44 mercenaires sans porter plainte contre eux d'abord, sans même révéler leur identité, alors qu'ils avaient commis un acte de piraterie en détournant un avion d'Air India vers l'Afrique du Sud. Le régime raciste a refusé de coopérer avec la Commission d'enquête et n'a pas autorisé la Commission à interroger les mercenaires. Cette attitude de l'Afrique du Sud ne peut être considérée que comme une tentative de dissimuler sa participation dans la préparation et l'exécution de cette agression.

56. La Commission d'enquête n'ayant pas pu interroger les mercenaires en Afrique du Sud et compte tenu des révélations qui se sont produites au cours du procès contre les mercenaires en Afrique du Sud, le rapport que nous examinons à l'heure actuelle est de toute évidence incomplet. Un rapport plus complet devrait être établi une fois que tous les aspects de cette attaque auront été examinés.

57. Mais, pendant que nous attendons un rapport complet, nous devons répondre à l'appel de la Commission d'enquête demandant une assistance internationale en faveur de la République des Seychelles pour réparer les énormes dommages économiques dont ce pays a souffert par suite de cette attaque. Le rapport contient une analyse et une évaluation des

dommages économiques subis par la République des Seychelles. Nous lançons un appel très ferme à la communauté internationale pour qu'elle vienne en aide à ce pays pacifique qui a fait l'objet d'une agression soigneusement préparée. Nous demandons instamment qu'un fonds spécial soit mis sur pied pour canaliser les contributions volontaires des Etats Membres.

58. Nous ne sommes que trop conscients des menaces que les activités mercenaires constituent pour les petits Etats indépendants. Nous avons connu en Afrique les activités destructrices de ces mercenaires, dans différents pays. Les Etats africains ont été l'objectif principal de ces mercenaires dont l'origine semble être l'Afrique du Sud. C'est pourquoi ma délégation appuie la recommandation de la Commission visant à la conclusion rapide d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. L'attaque perpétrée contre la République des Seychelles par un groupe de mercenaires souligne la nécessité de conclure cette convention.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Maurice. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole.

61. Je suis d'avis depuis déjà un certain temps que les compliments adressés au Président du Conseil devraient être laissés simplement aux membres du Conseil, sauf dans des circonstances particulières ou dans des occasions spéciales. Or, c'est aujourd'hui pour moi une occasion spéciale. La Chine, votre grand pays, fier et courageux, a été l'un des premiers Etats à reconnaître l'indépendance et la souveraineté de Maurice, pays que j'ai l'honneur de représenter ici, lorsqu'il a secoué le joug du colonialisme le 12 mars 1968. En fait, la Chine avait reconnu Maurice bien avant le départ de la puissance coloniale. Je suis donc très heureux de participer aux délibérations du Conseil alors que celui-ci est présidé par un fils éminent de la Chine.

62. Souhaiter plein succès à un diplomate de votre importance et de votre doigté bien connus, qui possède la sagesse proverbiale de la Chine, au cours de votre présidence du Conseil, serait présomption de ma part. Je considère comme acquis que vous mènerez notre navire instable à bon port en dépit de la tempête qui a fait rage au cours de ce mois de mai, mois qui, généralement, symbolise de si bons présages.

63. L'occasion est également spéciale pour moi puisque votre prédécesseur immédiat a été un fils de l'Afrique. En conséquence, je rends un hommage tout particulier à mon frère africain bien-aimé, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, qui a fait face carrément aux

problèmes épineux portés devant le Conseil et les a traités avec justice, sérénité et harmonie au cours du délicat et difficile mois d'avril. Il a été très évidemment guidé dans sa tâche par le grand architecte de l'univers.

64. J'ai examiné le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) dont le mandat était d'enquêter sur l'origine et le financement de l'agression menée par une bande de mercenaires contre la République des Seychelles et d'évaluer les dommages économiques. Je note avec regret que le rapport que la Commission a présenté le 15 mars est incomplet en raison des difficultés auxquelles elle s'est heurtée, notamment de la part d'un certain régime. Néanmoins, le rapport établi sous la présidence du représentant du Panama, M. Carlos Ozores Typaldos, avec l'aide de M. James Craig, de l'Irlande, et de M. Katsumi Sezaki, du Japon, est tout à fait détaillé. A mon avis, il contient suffisamment de preuves pour permettre au Conseil de tirer une conclusion, certes intérimaire, mais révélatrice. J'estime qu'il conviendrait que le Conseil proroge le mandat de la Commission afin de lui permettre de mener ses travaux à terme.

65. J'ai également suivi avec beaucoup d'attention la déclaration de mon éminent et bien-aimé frère africain, mon ami et voisin, M. Jacques Hodoul, ministre des affaires étrangères des Seychelles, dont je salue la présence parmi nous. Son ton a été ferme et courtois et ses demandes ont été à la fois modestes et raisonnables. Je suis convaincu que la cause de son pays, qu'il a si bien présentée, a déjà suscité la compassion ainsi que l'appui du Conseil.

66. Les vues des Etats africains sur la question à l'examen ont déjà été exprimées avec éloquence par mon bien-aimé frère africain, M. Abdel Meguid, de l'Egypte, en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de mai. Hier, M. Archibald Mogwe, président du Conseil des ministres de l'OUA, que je tiens à saluer, a présenté le cas des Seychelles d'une façon encore plus brillante et plus spectaculaire. Au nom de mon pays, j'appuie pleinement ces déclarations.

67. Cela dit, j'ai très peu d'éléments à ajouter, mais je voudrais présenter certains faits au Conseil. Immédiatement après qu'a été lancée contre les Seychelles cette agression non provoquée, aveugle et lâche, le Gouvernement de Maurice a condamné fermement, par l'intermédiaire de son gouverneur général et de son premier ministre, cet acte criminel de banditisme. M. Seewoosagur Ramgoolam a réitéré en ces termes ses sentiments sur cette question sans sa déclaration de fin d'année adressée à la nation :

“L'aventurisme politique et militaire sévit encore à l'heure actuelle dans le monde. Un exemple des plus flagrants, un exemple qui doit nous servir de leçon, est l'événement récent qui s'est produit aux

Seychelles. Les Seychelles sont importantes à nos yeux parce que ce pays est notre voisin. La tentative de prise de pouvoir par des tueurs à gage ne montre que trop clairement que certains intérêts n'hésiteront devant rien pour s'octroyer le pouvoir politique. Il convient de souligner que même les nations éprises de paix qui ne souhaitent rien d'autre que le bien-être de leurs citoyens ne sont pas à l'abri de ce genre de violence. Nous sommes toutefois heureux de constater que l'ordre public a été rétabli aux Seychelles.”

68. Je pourrais ajouter que si l'ordre public a été rétabli aux Seychelles, cette république a été économiquement touchée. La Commission d'enquête nous indique, dans son premier rapport, que les pertes globales subies par les Seychelles s'élèvent à 18 millions de dollars. Cela peut sembler minime à certains pays, mais pour un pays comme les Seychelles, aux ressources limitées, c'est très important, car son économie chancelante doit être redressée et remise sur la bonne voie. Nous espérons donc que les Etats Membres et les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, n'hésiteront pas à offrir volontairement une assistance économique aux Seychelles grâce à la création d'un fonds spécial à cette fin. Je me félicite de la déclaration faite à cet égard par le représentant de la France [2359^e séance, par. 64].

69. En ce qui concerne la question du “mercénariat” — je crois comprendre que le mot n'existe pas dans le dictionnaire anglais — je rends hommage au Nigéria de son initiative concernant l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Aujourd'hui plus que jamais une telle convention est indispensable. J'espère que le moment est proche où cette convention sera ouverte à la signature des Etats Membres et des observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

70. Mes vues sur la question du “mercénariat” sont bien connues du Conseil et figurent dans de nombreux documents. Inutile donc que je me répète. Cependant, afin de rafraîchir la mémoire de certains ou pour permettre à certains d'en prendre connaissance pour la première fois, je renvoie à ma déclaration du 6 avril 1977, lorsque j'avais pris la parole au Conseil à l'occasion de la plainte du Bénin [2000^e séance].

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

72. M. ADDABASHI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence pour ce mois. Je suis persuadé que vous conduirez les débats du Conseil avec sagesse et efficacité.

73. Je tiens également à remercier le représentant du Zaïre pour la façon dont il s'est acquitté de son mandat de Président du Conseil au cours du mois dernier.

74. La question qui nous occupe aujourd'hui porte sur un acte d'agression commis contre un Etat souverain et indépendant, membre du mouvement des pays non alignés, membre de l'OUA et Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cet acte d'agression a été perpétré par une bande de criminels internationaux contre un peuple africain pacifique désireux d'élever son niveau de vie et de faire progresser son pays.

75. L'entreprise criminelle infructueuse menée par les mercenaires contre la République des Seychelles a causé des dommages matériels importants à l'aéroport international et des pertes en vies humaines parmi les rangs du courageux peuple des Seychelles qui n'a pas hésité à offrir sa vie pour défendre son pays, sa liberté et sa dignité contre les ravages de cette bande criminelle de mercenaires envoyée par le régime raciste d'Afrique du Sud dans le but de renverser le Gouvernement nationaliste des Seychelles et d'installer à sa place un régime fantoche qui tolérerait les crimes commis par le régime d'apartheid en Afrique australe.

76. Ce n'est pas la première fois que des mercenaires attaquaient une nation africaine pacifique qui refuse de se soumettre à la domination raciste et coloniale. Nous avons été témoins de plusieurs actes semblables dans le passé.

77. Lorsque le continent africain s'est éveillé lors de la deuxième moitié du XX^e siècle, il s'est trouvé enchaîné et privé de liberté; ses ressources avaient été pillées et son peuple soumis à l'exploitation. Lorsque l'Afrique s'est engagée dans une âpre lutte pour recouvrer sa liberté, ses ressources et sa dignité, il était prévu que les intérêts colonialistes n'accepteraient pas que soit mis fin à leur domination. En conséquence, les forces impérialistes ont tenté d'utiliser tous les moyens possibles en vue de maintenir sous leur domination le continent africain et ses peuples. Ces moyens comprenaient l'utilisation de mercenaires.

78. Pourquoi le peuple des Seychelles a-t-il été victime d'une agression de cet ordre, comme le furent les peuples du Congo, de Guinée, du Bénin et d'Angola ? Pourquoi les Etats africains de première ligne sont-ils directement menacés ? En fait, pourquoi les peuples africains de ces régions ou d'autres régions devraient-ils être confrontés à l'agression, au meurtre et au terrorisme ?

79. La réponse à ces questions réside dans le fait que ces peuples ont rejeté la domination, le contrôle et l'exploitation que les racistes et les colonialistes s'efforcent de leur imposer et qu'ils soutiennent la

lutte que mènent les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud en vue de réaliser l'indépendance et d'éliminer le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Ces impérialistes s'efforceront toujours d'empêcher le continent africain et ses peuples de bâtir eux-mêmes leur avenir.

80. Ce qui s'est produit aux Seychelles le 25 novembre 1981 représente un acte d'agression non seulement contre le peuple des Seychelles mais aussi contre l'ensemble de la communauté internationale. L'un des objectifs les plus fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies est de garantir la sûreté et la sécurité de ses Membres, en particulier celles des petits Etats qui ont récemment accédé à l'indépendance. Ces petits Etats ont du mal à défendre leur liberté et leur dignité contre ceux qui ambitionnent d'imposer à nouveau leur domination et leur exploitation. L'Organisation des Nations Unies a déjà condamné le recrutement de mercenaires et demandé à tous les Etats de s'abstenir de fournir une assistance quelconque à ces derniers. L'OUA, pour sa part, a fait de même à plusieurs reprises. En outre, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, lors de sa quatorzième session, tenue à Libreville du 2 au 5 juillet 1977, a adopté une convention sur le mercenariat qui contient les mesures fondamentales destinées à éliminer les activités des mercenaires.

81. Dans le cas particulier des Seychelles, le Conseil des ministres de l'OUA, lors de sa trente-huitième session, tenue à Addis-Abeba du 22 au 28 février 1982, a adopté une résolution dans laquelle, entre autres, il

"Condamne vigoureusement cette agression armée contre le peuple et l'Etat des Seychelles;

"...

*"Condamne avec force l'Afrique du Sud et tous les pays qui la soutiennent dans la mise en œuvre de sa politique odieuse d'expansionnisme, de déstabilisation et d'agressions répétées contre les Etats africains indépendants et souverains"*².

82. Nous estimons que cela n'est pas suffisant. Nous demandons que le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires achève rapidement ses travaux.

83. Bien qu'elle ne soit pas parvenue à une conclusion définitive sur la complicité du régime raciste de l'Afrique du Sud dans l'invasion des mercenaires, la Commission d'enquête, au paragraphe 282 de son rapport, déclare qu'elle "a du mal à croire que les autorités sud-africaines n'aient pas, au moins, eu connaissance de [ces] préparatifs".

84. La situation actuelle diffère de celle qui existait au moment de la présentation du rapport. On dispose de plus de renseignements sur les mercenaires, sur

l'opération et sur le rôle du régime raciste d'Afrique du Sud. Les révélations faites par le mercenaire Michael Hoare montrent clairement que l'opération a été montée par l'Afrique du Sud, et nous pensons que, conformément à ses recommandations, la Commission devrait se voir autorisée à présenter un rapport complémentaire contenant tout renseignement supplémentaire relevant de son mandat, y compris les révélations que pourraient faire les mercenaires à l'occasion des procès qui ont lieu en Afrique du Sud et aux Seychelles. Nous estimons également que le Conseil devrait demander à l'Afrique du Sud de fournir à la Commission tous les renseignements recueillis lors du procès et de lui permettre d'interroger les mercenaires.

85. Pour ce qui est des dégâts matériels subis par l'économie des Seychelles par suite de l'invasion des mercenaires, ma délégation appuie toutes les recommandations faites par la Commission, en particulier l'idée de créer un fonds spécial destiné à venir en aide à l'économie de ce pays et à réparer les dommages qu'il a subis.

86. Avant de conclure, je voudrais rendre tout particulièrement hommage au peuple courageux des Seychelles pour la victoire qu'il a remportée sur les mercenaires au nom de l'Afrique et de la communauté internationale en général. Je voudrais également exprimer les sentiments d'amitié et de solidarité que le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste éprouve à l'égard du peuple de la République des Seychelles. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies prendra les mesures nécessaires en vue d'empêcher que d'autres actes mercenaires criminels se produisent à l'avenir.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

88. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous adresser et, par votre intermédiaire, d'adresser aux membres du Conseil mes remerciements pour avoir permis à ma délégation de participer au débat sur le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981). Ma délégation se réjouit également que cette question soit examinée alors que vous présidez le Conseil ce mois-ci. Ma délégation est convaincue que, grâce à l'habileté et au tact dont vous avez déjà fait montre, vous conduirez avec succès les travaux du Conseil. Ma délégation exprime également sa reconnaissance à M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, grâce à qui les travaux du Conseil ont été couronnés de succès pendant le mois d'avril.

89. Lorsque la République des Seychelles a été victime d'une agression mercenaire le 25 novembre 1981, mon gouvernement a condamné cet acte odieux.

Pour mon pays, il était évident que l'agression mercenaire commise contre la République des Seychelles, Etat membre non aligné du tiers monde, avait été ourdie par les forces de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme. Ces forces ont toujours visé à freiner le développement pacifique de pays en développement comme la République des Seychelles qui œuvrent pour le bien-être de leurs peuples. La ferme opposition au racisme et à l'*apartheid* dont font preuve le peuple et le Gouvernement des Seychelles ainsi que les efforts qu'ils font pour éliminer le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* en Afrique australe ne sont pas du goût de ces forces du colonialisme et de l'*apartheid*.

90. L'acte d'agression méprisable et prémédité exécuté par des chiens de guerre le 25 novembre contre l'Etat indépendant et souverain des Seychelles, doit être considéré dans le cadre de la stratégie d'ensemble de l'Afrique du Sud de l'*apartheid* qui cherche à déstabiliser la paix et la stabilité qui prévalent dans les pays qui s'opposent au racisme et à l'*apartheid* en Afrique du Sud.

91. La participation de l'Afrique du Sud à l'agression mercenaire lancée contre les Seychelles ne peut être dissimulée par le régime de Pretoria, car elle ressort clairement du rapport de la Commission, des renseignements fournis dans la déclaration faite au Conseil par le Ministre des affaires étrangères des Seychelles, M. Jacques Hodoul [2359^e séance], et d'informations émanant d'autres sources.

92. Par exemple, dans le sixième volume, n° 7, d'une publication de l'African-American Institute intitulée *South Africa Namibia Update*, on lit ce qui suit au sujet de la participation de l'Afrique du Sud dans ce coup d'Etat qui a échoué :

“Le Gouvernement sud-africain s'inquiéterait des accusations du responsable du coup d'Etat manqué aux Seychelles — le colonel “Mike le fou” Hoare — selon lesquelles le cabinet sud-africain avait appuyé la tentative de coup et avait fourni les armes et les munitions.

“Cinq jours après le témoignage de Hoare devant le tribunal, les forces de sécurité ont fait une descente dans les bureaux de trois journaux où ils ont confisqué des notes de correspondants ainsi que des documents concernant un autre participant important au coup d'Etat manqué, Martin Dolinschek, qui est à l'heure actuelle détenu aux Seychelles et qui a déclaré travailler pour le Service de renseignement de l'Afrique du Sud, lequel, affirme Dolinschek, essaierait maintenant de l'abattre.

“Le Cabinet du Premier Ministre, le Service de renseignement et l'armée ont refusé de faire des observations sur les accusations portées par Hoare, et le Président de l'Assemblée a refusé qu'un débat

spécial ait lieu à ce sujet, invoquant le fait que la question était devant le tribunal.”

93. Cette participation de l’Afrique du Sud reflète apparemment la crainte et l’insécurité qu’éprouve ce régime en raison de la poursuite de sa politique d’*apartheid*. Mon pays a, à plusieurs reprises, mis en garde l’Afrique du Sud sur le fait que tant qu’elle poursuivrait sa politique d’*apartheid*, elle ne pouvait espérer la paix de la part du peuple auquel elle impose cette politique, qu’elle ne pouvait espérer la paix de la part des Etats africains indépendants de la région ni des autres pays épris de paix du monde entier.

94. L’attaque mercenaire lancée contre l’aéroport a causé de graves dommages matériels à la République des Seychelles. Cette agression a eu des conséquences néfastes importantes sur l’économie générale du pays, dont une évaluation a été donnée par la Commission aux paragraphes 287 à 292 du rapport dont le Conseil est saisi. Au nom de ma délégation, je félicite les représentants du Panama, du Japon et de l’Irlande, membres de la Commission d’enquête, pour le rapport qu’ils ont établi dans des circonstances difficiles. Les dépenses que le Gouvernement des Seychelles a déjà engagées et celles qu’il devra encore engager pour réparer les dommages qu’il a subis sont très élevées. Les Seychelles ne peuvent assumer seules cette énorme responsabilité. Il convient que la communauté internationale leur fournisse une assistance dans leurs efforts de reconstruction.

95. Compte tenu de ce qui précède, ma délégation appuie sans réserve les six recommandations faites par la Commission d’enquête au paragraphe 293 de son rapport, y compris celle concernant la création d’un fonds. S’agissant du mandat confié à la Commission pour qu’elle établisse les origines, les antécédents et le financement de l’invasion mercenaire des Seychelles, ma délégation appuie sans réserve la demande adressée au Conseil le 20 mai par le Ministre des affaires étrangères des Seychelles pour que ce mandat soit prorogé afin de permettre à la Commission de préparer un rapport complémentaire sur ces éléments essentiels.

96. Pour conclure, je voudrais réaffirmer, au nom de ma délégation, l’importance des recommandations de la Commission pour la conclusion rapide du travail en cours sur l’élaboration d’une Convention internationale contre le recrutement, l’utilisation, le financement et l’instruction de mercenaires. Nous estimons que c’est là une convention très importante que tous les Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies doivent signer. Je suis convaincu qu’en mettant hors-la-loi les mercenaires dans le monde nous contribuerons directement à la paix et à la sécurité internationales.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L’orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

98. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l’anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d’abord m’associer aux orateurs qui m’ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai et vous présenter tous mes vœux de succès dans l’exécution de vos responsabilités.

99. Je tiens également à rendre hommage à M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d’avril.

100. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de me permettre de prendre la parole aujourd’hui sur la question importante dont le Conseil est saisi, à savoir : “Rapport de la Commission d’enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981)”.

101. L’emploi de mercenaires n’est pas un phénomène nouveau. Avec l’effondrement du système colonial de l’impérialisme, qui a rencontré la résistance farouche des colonialistes et des autres forces réactionnaires qui essayaient de prolonger leur domination directe ou indirecte sur les régions importantes du monde entier sur les plans économique et stratégique, en particulier dans le sud du continent africain, l’emploi des mercenaires a pris des dimensions encore plus menaçantes. Le Conseil connaît bien ces événements et a adopté à ce sujet de nombreuses résolutions, en particulier les résolutions 239 (1967), 405 (1977) et 496 (1981).

102. Suivant sa politique de principe visant le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et appuyant la juste lutte menée par les peuples pour leur libération nationale et sociale, la République populaire mongole condamne fermement l’emploi de mercenaires et tous les autres moyens utilisés par l’impérialisme et les autres forces réactionnaires pour arrêter le processus de libération nationale et sociale.

103. Inspirée par le désir de contribuer à la mise hors-la-loi et à l’abolition définitives du mercenariat, la Mongolie est devenue membre du Comité spécial pour l’élaboration d’une convention internationale contre le recrutement, l’utilisation, le financement et l’instruction de mercenaires.

104. Le rapport de la Commission d’enquête, qui a été si bien présenté au Conseil le 20 mai par le représentant du Panama [*ibid.*] prouve de façon suffisante que l’Afrique du Sud a joué un rôle important dans la préparation et l’organisation de l’acte d’agression mené contre la République des Seychelles, pays souverain et non aligné situé dans une région stratégiquement importante de l’océan Indien. Le procès pour détournement d’avion a mis cette affaire encore plus en lumière. Comme cela est évident à présent, l’acte d’agression contre la République des Seychelles a

été effectué avec la connaissance du Gouvernement de l'Afrique du Sud et la participation de son service de renseignement. Le procès a également révélé, comme cela a été signalé à juste titre par de nombreux orateurs qui m'ont précédé, qu'au mois de septembre 1981 le Cabinet sud-africain avait décidé de renverser le gouvernement légitime des Seychelles en utilisant des forces mercenaires. La révélation enrichit encore davantage le dossier criminel du régime raciste d'Afrique du Sud qui continue d'occuper illégalement la Namibie et qui entreprend constamment des actes hostiles, y compris des actes d'agression, contre les Etats africains voisins. Il convient de signaler que nul n'ignore que la politique du régime de Pretoria que je viens de mentionner est inspirée, encouragée et appuyée par certaines puissances occidentales. Comme l'a rapporté le *New York Times* du 10 mai, le chef de la bande de mercenaires a avoué qu'avant le fiasco de Victoria il avait rencontré un représentant de la CIA et l'avait informé du projet de coup d'Etat [voir S/15065, annexe].

105. En conséquence, la République populaire mongole appuie l'exigence légitime du Gouvernement des Seychelles, à savoir que les responsables de l'acte d'agression mercenaire et leurs complices soient poursuivis en justice et tenus de compenser complètement pour les dommages qu'ils ont infligés au Gouvernement et au peuple des Seychelles.

106. Comme le montre le rapport, en particulier la partie VI, les informations mises à la disposition de la Commission étaient loin d'être complètes et la Commission n'a toujours pas pleinement connaissance de l'origine et des antécédents de l'agression mercenaire. Par conséquent, la délégation mongole appuie pleinement la sixième recommandation de la Commission, reflétée au paragraphe 293 du rapport, à savoir qu'elle soit autorisée à présenter un rapport complémentaire portant sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression mercenaire du 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles, comme cela avait été envisagé à l'origine au paragraphe 3 de la résolution 496 (1981). A notre avis, ce rapport devrait, entre autres, examiner les causes à l'origine de l'agression mercenaire. Nous appuyons également pleinement les autres recommandations de la Commission.

107. Pour notre part, en notre qualité de membre du Comité spécial, nous n'épargnerons aucun effort pour élaborer dans les plus brefs délais une convention internationale efficace contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

109. M. FAFOWORA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout

d'abord permis de vous remercier et de remercier les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer au débat sur la plainte des Seychelles relative à l'attaque mercenaire dont son pays a fait l'objet le 25 novembre 1981. Puisque ma délégation prend la parole pour la première fois en ce mois au Conseil, je voudrais aussi saisir cette occasion pour dire tout le plaisir et toute la satisfaction que nous éprouvons à vous voir présider les réunions du Conseil. Le mois de mai a été un mois exceptionnellement chargé et difficile et, sous votre sage direction, le Conseil a eu à traiter d'un grand nombre de questions difficiles et complexes qui requièrent de tous ses membres beaucoup de talent diplomatique. Nous ne sommes pas surpris que vous vous acquittiez de votre tâche aussi admirablement. Qu'il me soit également permis, au nom de ma délégation, de rendre un hommage chaleureux à votre prédécesseur à la présidence, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

110. Mon Gouvernement m'a donné pour instruction de participer à ce débat important parce qu'il est fort préoccupé devant la menace que font peser depuis si longtemps sur l'Afrique les activités des mercenaires. Je ne voudrais pas laisser le Conseil en faisant le récit détaillé des activités mercenaires en Afrique puisque les orateurs qui m'ont précédé ont déjà décrit avec preuves à l'appui les activités infâmes de ces gangsters internationaux. Qu'il me suffise de dire que la liste des activités mercenaires en Afrique est fort longue, partant du Congo dans les années 60 en passant par le Bénin, le Zimbabwe, l'Angola et maintenant les Seychelles. En matière de faits historiques, le Nigéria lui-même n'a pas échappé tout à fait aux conséquences néfastes des activités des mercenaires puisqu'il a été la cible des mercenaires de 1967 à 1970 lorsqu'il s'était engagé dans une bataille intérieure pour mettre fin à une sécession peu judicieuse au Nigéria. A cette époque, ces gangsters cyniques et irresponsables avaient profité des problèmes de sécurité interne du Nigéria pour montrer leurs sales visages dans une affaire qui n'intéressait que les Nigériens.

111. De même, au cours des 20 dernières années, pratiquement chaque nation africaine a dû faire face à la possibilité réelle d'être la prochaine cible des activités mercenaires, activités tout à fait injustifiables et pour la plupart du temps inspirées par les ambitions personnelles ou favorisées par des intérêts politiques et économiques étrangers. Il convient de mentionner ici que dans certains cas il s'est avéré que ces mercenaires étaient à la solde de gouvernements étrangers qui avaient intérêt à renverser des gouvernements qu'ils considéraient comme étant hostiles. Les activités de ces "chiens de guerre", comme les qualifie Frederick Forsythe, avec tant de justesse, sont tellement absurdes qu'elles frôlent la pure démence. Dans un cas notamment, il a suffi pour pousser les mercenaires à l'action d'un simple roman où l'auteur décri-

vait sur un ton plutôt badin la méthode à suivre pour renverser le gouvernement d'un petit pays africain. Je dis cela pour bien souligner que les mercenaires se lancent dans leurs actions néfastes parfois par goût du sport, parfois par goût de l'argent, mais jamais pour des raisons profondes et légitimes.

112. Les activités mercenaires constituent une menace grave à la souveraineté nationale et à l'intégrité des Etats africains. Elles représentent une grave violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et doivent être sévèrement condamnées par tous les Membres de l'Organisation. Nous, en Afrique, avons dû mener une lutte longue et difficile pour notre indépendance nationale. La lutte de libération en Afrique, qui se poursuit avec un acharnement constant, a été très souvent sanglante, provoquant dans notre continent des pertes très importantes en vies humaines. La fin du colonialisme en Afrique coûte très cher à notre peuple et nous n'avons pas fait ces sacrifices immenses pour voir une bande de gangsters internationaux insensés nous retirer ce que nous avons si chèrement acquis. Nous, en Afrique, avons besoin de tout le temps, de toute la paix et de toute l'énergie que nous pourrions trouver pour reconstruire nos pays, développer nos économies et améliorer les conditions de vie de nos peuples, et nous sommes bien décidés à ne pas nous laisser détourner de notre objectif.

113. Dans le cas des Seychelles, l'attaque insensée des mercenaires contre ce pays pacifique nous choque profondément et ne saurait être tolérée ou justifiée même par ses pires ennemis. Les Seychelles sont un petit pays qui ne compte que 63 000 habitants. Il est impossible d'imaginer que ce pays constitue une menace pour qui que ce soit. On ne peut même pas dire qu'il abrite des combattants africains de la liberté, quels qu'ils soient. En fait, c'était un lieu historique favori pour les racistes sud-africains. Pourtant, le 25 novembre, des mercenaires, après avoir manigancé leur plan maléfique en Afrique du Sud, ont lancé une attaque préméditée, lâche et délibérée contre cette île pacifique dans une tentative impudente et impitoyable visant à renverser son gouvernement, détériorer son économie et créer le chaos et la désaffection dans le pays. Il est évident que le Gouvernement des Seychelles ignorait les activités clandestines des mercenaires. Si le coup avait réussi, la population des Seychelles se serait vu imposer un gouvernement qu'elle n'aurait pas librement choisi et qui n'aurait pas été responsable devant elle ni soumis à son contrôle. Les Seychelles seraient devenues un Etat vassal de l'Afrique du Sud et auraient perdu tous leurs attributs d'indépendance nationale. Cela aurait constitué un recul très important pour nous en Afrique. Le Gouvernement et le peuple du Nigéria sont donc très satisfaits de pouvoir féliciter le peuple vigilant et patriotique des Seychelles qui a repoussé l'attaque perverse des mercenaires en cette journée fatidique.

114. On remarque dans certains milieux une tendance à ignorer et sous-estimer les grands dangers que

représentent les mercenaires, non seulement pour la stabilité de l'Afrique mais aussi pour la paix et la sécurité internationales. Pourtant, il n'est pas inconcevable que des Etats soient entraînés dans une guerre à la suite des activités de ces soldats de fortune. Il y a quelques années, deux Etats africains ont failli se faire la guerre à la suite de l'intrusion de mercenaires dans leurs pays. Les mercenaires exigent une base amicale pour leurs opérations. Si tous les Etats prenaient au sérieux leurs obligations internationales, et refusaient à ces chiens de guerre une base pour pouvoir opérer, ceux-ci ne constitueraient plus aucune menace pour qui que ce soit. C'est pourquoi, à l'OUA, nous avons adopté une convention sur les mercenaires et leurs activités. C'est pourquoi nous demandons aussi, au niveau international, l'élaboration d'une convention similaire qui interdirait le recrutement de ces chiens de guerre. Les législations existantes dans certains pays sur le recrutement des mercenaires contiennent plusieurs échappatoires qui sont exploitées quotidiennement pour tourner en dérision les dispositions juridiques existantes. Ma délégation espère que le projet de convention internationale sur les mercenaires se concrétisera rapidement.

115. Passant maintenant au rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981), ma délégation a examiné attentivement ses conclusions et se réjouit de la portée de l'enquête et de son sérieux. Je voudrais donc associer ma délégation à la gratitude profonde exprimée par les orateurs précédents au Président de la Commission, M. Ozores Typaldos, du Panama, ainsi qu'aux deux autres membres, M. Craig, de l'Irlande, et M. Sezaki, du Japon. Ma délégation se réjouit de voir que la Commission a pu établir que l'Afrique du Sud était au courant de l'opération mercenaire. Si la Commission avait été autorisée par les autorités racistes sud-africaines à interviewer les mercenaires qui se sont enfuis en Afrique du Sud après leur coup manqué, notamment le notoire "Mike le fou" Hoare, elle aurait pu, certes, établir également la complicité de l'Afrique du Sud.

116. Pour conclure, je voudrais exprimer la disposition de mon gouvernement d'aider le Gouvernement et le peuple des Seychelles dans leurs efforts visant à réparer les dommages économiques importants qu'ils ont subis à la suite de ce coup manqué.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Swaziland. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

118. M. MALINGA (Swaziland) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation vous adresse ses très sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de mai.

119. Je félicite également votre prédécesseur, le représentant du Zaïre, M. Kamanda wa Kamanda, qui

a guidé de façon remarquable les débats du Conseil pendant le mois d'avril.

120. Ma délégation manquerait à son devoir si elle ne remerciait pas le Ministre des affaires étrangères des Seychelles de la clarté de son exposé [2359^e séance]. Elle se félicite également de la décision prise par son gouvernement de saisir le Conseil de cette question. En conséquence, le Conseil a décidé d'envoyer sur place une commission pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles et de chiffrer et évaluer également les dommages économiques.

121. Le Conseil est à présent saisi du rapport de la Commission. Ma délégation voudrait par conséquent saisir cette occasion pour remercier par votre intermédiaire, Monsieur le Président, le Président et les membres de la Commission et pour féliciter son président de l'excellente façon dont le rapport a été présenté. Les aimables sentiments qu'il a exprimés à propos de la coopération dont a bénéficié la Commission pendant qu'elle se trouvait au Swaziland ont été transmis à mon gouvernement. Le Gouvernement et le peuple du Swaziland n'hésiteront pas, à l'avenir, à apporter leur assistance, de quelque façon que ce soit, à la Commission si le Conseil décide de proroger son mandat, ce qui peut être rendu nécessaire par l'apparition de nouveaux faits et l'obtention de nouvelles révélations au cours du procès des mercenaires qui a lieu en ce moment.

122. Le rapport dont est saisi le Conseil mentionne à plusieurs reprises mon pays et sa compagnie aérienne, la Royal Swazi Airline. C'est en se reportant à ces références que le Conseil comprendra peut-être pourquoi nous, au Swaziland, estimons aussi, comme le peuple des Seychelles, notre pays frère, que nous sommes les victimes offensées de l'agression mercenaire. L'ampleur des dommages psychologiques et économiques subis par les Seychelles ne saurait, bien entendu, être comparée à l'évaluation des nôtres. Ce sont elles qui étaient la principale cible de l'agression. Dans notre cas, le fait que notre territoire se trouve géographiquement à proximité des Seychelles a été exploité par les agresseurs à un point tel que nous nous sommes aussi sentis insultés, injuriés et maltraités, comme le peuple des Seychelles, lorsque notre unique avion a été pris dans le feu croisé de cette folle aventure. Il est dit au paragraphe 278 du rapport :

"C'est en Afrique du Sud que l'agression a été planifiée et préparée et plus de 50 mercenaires y ont été recrutés... Un petit nombre d'entre eux avaient déjà été mercenaires et la plupart avaient servi dans les forces armées de l'Afrique du Sud et de l'ancienne Rhodésie."

123. Pour se rendre aux Seychelles, les mercenaires sont passés par le Swaziland et ont embarqué à bord d'un vol régulier. A Manzini, ils ont prétendu être

des touristes. Le récit détaillé de ce qui s'est passé figure dans le rapport; ma délégation ne s'y attardera donc pas.

124. Pour que les membres du Conseil comprennent bien pourquoi les événements du 25 novembre ont suscité la colère et l'indignation du peuple du Swaziland, je commencerai par donner un bref aperçu de ce que représente, pour mon peuple, la Royal Swazi Airline.

125. En tant que petit pays indépendant et sans littoral, nous avons souvent essayé d'établir des contacts avec les pays africains frères de la région de façon à souligner l'authenticité de notre indépendance. Les membres du Conseil savent que nous assistons à une prolifération de pays prétendument indépendants en Afrique du Sud sous le système d'*apartheid*. Pour les Swazis, par conséquent, la compagnie aérienne était plus qu'une entreprise commerciale. Elle représentait bien haut un symbole de paix et de solidarité avec le reste de l'Afrique, et c'est pourquoi nous l'avions surnommée "*Lijuba-Ntendesele*", expression de notre langue vernaculaire qui signifie une sorte de colombe. En août 1978, lorsque la compagnie aérienne a été inaugurée, la plupart des Swazis ont assisté à ce qui représentait pour eux l'avènement d'une nouvelle ère de communication. Cet événement était la réalisation d'un rêve qui nous permettait de communiquer dans l'indépendance avec les pays voisins frères. Les sentiments éprouvés lors de la décision de créer un contact direct avec l'Afrique indépendante étaient les mêmes que ceux qui se sont trouvés pleinement reflétés dans la création de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, qui est une association économique sous-régionale d'Etats indépendants d'Afrique australe.

126. Lorsque la nouvelle de l'agression mercenaire perpétrée contre les Seychelles a été connue au Swaziland et que l'on a réalisé que notre seul contact avec le monde extérieur avait été interrompu, chaque Swazi a senti qu'une partie de lui-même venait d'être détruite. Comme je l'ai déclaré dans ma lettre au Président de la Commission, notre voie de communication vitale a alors été coupée. Nous avons estimé que le coût des dommages était de l'ordre de 2,5 millions de dollars et qu'il continuerait d'augmenter jusqu'au moment où l'avion serait remis en service. A ma connaissance, cet avion se trouve toujours aux Seychelles. Mais grâce au geste aimable de solidarité et de fraternité de la République du Mozambique qui a mis un avion à notre disposition, le Swaziland a gardé contact avec ses voisins, en dépit de ce handicap imprévisible.

127. Le peuple et le Gouvernement du Swaziland ont été profondément stupéfaits et attristés lorsqu'ils ont appris qu'un certain groupe de personnes arrivées aux Seychelles le 25 novembre avaient ensuite commis un grave acte d'agression contre le peuple et le Gouvernement légitime des Seychelles. Le gouverne-

ment s'est immédiatement dissocié de cet acte flagrant d'agression contre un Etat souverain frère. Mon gouvernement a pleinement coopéré avec le Gouvernement des Seychelles dès que nous avons appris cet événement tragique. Nous avons envoyé une délégation aux Seychelles et les autorités compétentes du Swaziland ont reçu l'ordre d'effectuer une enquête approfondie sur cet abus regrettable de notre compagnie aérienne.

128. Le Gouvernement du Swaziland a offert son assistance pleine et entière à la Commission qui s'est ensuite rendue au Swaziland. Cette Commission a été reçue par le Premier Ministre et d'autres fonctionnaires du gouvernement. Au paragraphe 149 du rapport, le chef du gouvernement a exprimé le regret que :

“Un pays frère, les Seychelles, et sa population avaient grandement souffert du fait de cet incident; le Swaziland en avait pâti lui aussi, puisqu'il avait perdu son seul avion commercial et que son nom était désormais associé à cette tentative. La population du Swaziland se félicitait que les mercenaires aient maintenant à rendre des comptes.”

Il a ensuite parlé de la pratique consistant à déstabiliser les pays. Comme on peut le lire au paragraphe 150 du rapport, il a dit

“que l'on commençait à comprendre que l'Afrique s'unissait pour essayer de faire entendre une seule voix. Le Swaziland s'inquiétait fort de voir certains éléments malfaisants tenter par tous les moyens de déstabiliser les pays africains et de rompre leur unité.”

129. Ma délégation se réjouit de constater qu'au paragraphe 284 du rapport, la Commission conclut que

“les mercenaires n'ont utilisé le territoire du Swaziland que pour passer d'Afrique du Sud aux Seychelles, et que le Gouvernement swazi ne savait rien de l'agression prévue avant qu'elle n'ait eu lieu”.

130. Ma délégation tient à rappeler au Conseil que ce n'est pas la première fois que mon pays fait l'objet de ce genre d'abus. Il y a un certain temps, une importante cargaison d'armes destinées à l'Afrique du Sud, en violation d'une résolution du Conseil [résolution 418 (1977)], a été confisquée par nos douaniers. Les responsables ont été poursuivis et condamnés par les tribunaux du Swaziland. Cela prouve au-delà de tout doute que si nos douaniers avaient découvert au poste de douane les armes des mercenaires, celles-ci auraient été immédiatement confisquées, comme il est d'usage chez nous, et les mercenaires auraient été arrêtés.

131. Le Conseil doit fréquemment faire face à des situations dans lesquelles la volonté des peuples n'est plus considérée comme la base du pouvoir, ce qui entraîne l'utilisation de dangereuses forces étrangères

de destruction comme instrument pour s'emparer du pouvoir. De l'avis de ma délégation, la communauté internationale ne peut traiter de ce problème qu'en accélérant l'élaboration d'un projet de convention internationale contre l'octroi de la sécurité, du financement et de l'hospitalité aux mercenaires.

132. La délégation du Swaziland partage les sentiments du Gouvernement de la République des Seychelles au sujet des dépenses provoquées par les réparations urgentes nécessaires pour rouvrir l'aéroport et des dommages économiques subis par son industrie du tourisme. La délégation du Swaziland endosse la recommandation de la Commission selon laquelle les Etats Membres et les organisations internationales devraient fournir d'urgence une assistance financière, technique et matérielle aux Seychelles afin de permettre à ce pays de surmonter les difficultés auxquelles il fait face à cause de l'agression commise par les mercenaires.

133. Nous partageons également l'opinion selon laquelle le mandat de la Commission devrait être prorogé de façon à lui permettre de s'acquitter de sa tâche et un fonds spécial créé pour canaliser les contributions volontaires des Etats Membres en vue d'aider au relèvement de l'économie endommagée de la République des Seychelles.

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

135. M. DE SILVA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous exprimer la reconnaissance et l'admiration de ma délégation pour la manière dont vous avez dirigé les travaux du Conseil au cours de ce mois. Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation à M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, qui a dirigé les travaux du Conseil pendant un mois d'avril particulièrement difficile.

136. Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Président et aux membres de la Commission d'enquête du Conseil qui ont reconstitué à grand peine et minutieusement les événements qui ont entouré l'acte d'agression commis contre les Seychelles. Ma délégation est consciente des difficultés et des obstacles rencontrés par la Commission dans l'exécution de ses travaux. En dépit de ces obstacles, la Commission a fourni aux Etats Membres, grâce à son rapport, un compte rendu impartial et factuel de ce qui s'est produit aux Seychelles. le 25 novembre 1981.

137. Le rapport de la Commission d'enquête a porté son attention sur plusieurs aspects importants que la communauté internationale devrait examiner d'urgence. Premièrement, il traite du problème chronique de l'agression armée contre des Etats indépendants en vue de renverser leurs gouvernements en viola-

tion des principes de la Charte des Nations Unies. Deuxièmement, il traite du rôle joué par les mercenaires étrangers, phénomène courant dans la politique africaine. Il n'est guère nécessaire que j'entre dans le détail des activités des mercenaires étrangers et de leur effet sur les Etats africains qui ont accédé à l'indépendance au cours de ces 20 dernières années, car les membres du Conseil sont pleinement conscients du rôle joué en Afrique par les mercenaires pendant cette période. Troisièmement, le rapport attire l'attention de la communauté mondiale sur la piraterie aérienne qui menace la vie de passagers innocents qui deviennent, sans s'en douter, les victimes de l'agression et du terrorisme international. Ces crimes sont devenus possibles parce que les criminels se voient offrir un abri sûr par certains Etats qui, directement ou indirectement, appuient ces actes illégaux. Enfin, le rapport souligne les effets à court terme et à long terme de l'agression étrangère sur l'économie des Etats qui en font l'objet.

138. Le paragraphe 282 du rapport est d'un grand intérêt pour les pays de la région. Il y est dit que "la Commission a du mal à croire que les autorités sud-africaines n'aient pas, au moins, eu connaissance de ces préparatifs." La Commission a abouti à cette conclusion en tenant compte de l'identité des mercenaires, de leurs lieux d'origine et de l'endroit où ils sont retournés après avoir échoué dans leur tentative. Nous sommes convaincus qu'un tableau plus précis se fera jour au cours du procès des sept mercenaires qui ont été arrêtés par les autorités des Seychelles. Nous notons que le Ministre des affaires étrangères des Seychelles a accepté de fournir tous les détails du procès, qui doit s'ouvrir le 16 juin aux Seychelles.

139. Ceux qui ont pris la parole avant moi ont parlé des problèmes auxquels font face les pays, notamment les petits Etats, du fait des activités mercenaires menées contre eux par les puissances qui veulent déstabiliser des nations indépendantes. Pour atteindre cet objectif, ces puissances recrutent, financent, instruisent et, enfin, lancent des mercenaires contre des pays qui ne s'y attendent pas. Le rapport prouve amplement la facilité avec laquelle les opérations de mercenaires peuvent être lancées pour s'emparer de petits pays.

140. Les petits pays indépendants ne devraient pas être exposés à des menaces comme celles subies par les Seychelles en novembre 1981. La communauté internationale doit préserver leur droit d'exister sans crainte d'être assujettis par des nations ambitieuses. En outre, il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre au banc des accusés ceux qui ont participé à cet acte et prendre les mesures nécessaires pour éliminer la menace que font peser les mercenaires sur les petites nations indépendantes. Enfin, la communauté internationale doit fournir une assistance aux pays qui sont les cibles de ces actes de déstabilisation.

141. Dans ce contexte, tout en exprimant sa solidarité avec le Gouvernement des Seychelles, ma délégation

partage les vues qui ont été exprimées par les orateurs qui m'ont précédé et appuie les recommandations figurant au paragraphe 293 du rapport de la Commission.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

143. M. SOBHAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très heureux, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois-ci. Nous tenons votre personne en haute estime et nous éprouvons un profond sentiment de respect et d'amitié pour le peuple de votre grand pays. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, le Conseil pourra s'acquitter des nombreuses tâches difficiles auxquelles il devra faire face ce mois-ci.

144. Nous félicitons également votre prédécesseur, M. Kamanda wa Kamanda, de l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

145. Nous avons écouté avec attention le récit détaillé des événements et de leurs conséquences, qu'a présenté M. Jacques Hodoul, ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles [2359^e séance]. Nous avons noté avec grand regret et consternation que son pays a été, le 25 novembre 1981, victime d'une agression commise par des mercenaires.

146. Le 15 décembre 1981, le Conseil, par sa résolution 496 (1981), a condamné à l'unanimité cet acte d'agression et a décidé de créer une commission chargée d'enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par les mercenaires. Nous tenons à saisir cette occasion pour remercier M. Ozores Typaldos, du Panama, et les membres de la Commission du rapport qu'ils ont présenté au Conseil. Nous avons noté, au paragraphe 272 du rapport, que la Commission n'avait pas été autorisée à interroger les mercenaires, qui sont passés des Seychelles en Afrique du Sud en détournant un avion d'Air India. Le rapport indique en outre, au paragraphe 274, que les travaux de la Commission sont loin d'être complets. En conséquence, nous appuyons les vues exprimées par la grande majorité des délégations qui ont participé jusqu'à présent au débat du Conseil, selon lesquelles le mandat de la Commission devrait être prorogé et un rapport complémentaire présenté au Conseil.

147. Cependant, le rapport que la Commission a présenté au Conseil nous fournit la preuve irréfutable que l'agression mercenaire a été planifiée, organisée et financée en Afrique du Sud. Au paragraphe 278, il est clairement établi que le recrutement des mercenaires a eu lieu en Afrique du Sud et que certains d'entre eux étaient bien connus comme mercenaires et étaient aussi des réservistes de la Force de défense

sud-africaine. Nous apprenons également, à la lecture du rapport, que les armes employées par les mercenaires avaient été essayées en Afrique du Sud. Bien que la Commission n'ait pu conclure de quelle façon les armes avaient été acquises, il est inconcevable de penser que l'acquisition et l'essai de ces armes aient pu être effectués à l'insu et sans la connivence active du régime raciste de Pretoria.

148. L'incident qui a eu lieu en novembre dernier à l'encontre du peuple des Seychelles ne constitue pas un crime isolé commis contre un petit pays par une bande de mercenaires; il doit plutôt être considéré dans le contexte de la politique d'ensemble de l'Afrique du Sud visant à déstabiliser un certain nombre d'Etats africains et à commettre contre eux divers actes d'agression. Ce dont nous sommes témoins, c'est d'une forme de terrorisme d'Etat qui non seulement est contraire au droit international et à ses normes, mais aussi est nettement contraire aux principes de la Charte des Nations Unies.

149. En tant que membre du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, le Bangladesh s'est prononcé en faveur d'une élaboration rapide de cette convention. L'agression mercenaire contre les Seychelles a souligné combien il était important de voir conclure rapidement les travaux du Comité spécial.

150. Le détournement d'un avion d'Air India par les mercenaires a aussi montré clairement la vulnérabilité de civils innocents aux mains des mercenaires. Dans ce contexte, le Bangladesh se félicite de la résolution adoptée par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale le 17 décembre 1981³. Nous espérons qu'on examinera plus en détail les mesures visant à garantir la sécurité de passagers innocents et à empêcher le transport illégal d'armes par des compagnies aériennes commerciales.

151. L'agression commise contre les Seychelles a causé des dommages matériels, financiers et économiques considérables. Le tourisme, qui est la principale source de l'économie, a également beaucoup souffert. L'Afrique du Sud porte la pleine responsabilité de ces dommages. Au paragraphe 291 de son rapport, la Commission d'enquête a conclu qu'il était "clair que l'agression aura un effet néfaste important sur l'économie seychelloise". Par conséquent, le Bangladesh appuie la recommandation de la Commission demandant qu'une assistance financière, matérielle et technique soit accordée aux Seychelles. Cette assistance pourrait être canalisée grâce à un fonds spécial bénévole.

152. Pour terminer, je voudrais réaffirmer, au nom de la délégation du Bangladesh, que mon pays reste fermement opposé à toute ingérence, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures de tout Etat Membre. Le fait que cette ingérence se soit produite par un acte d'agression armée perpétré par une bande de mer-

cenaires rend cet acte d'autant plus condamnable par la communauté internationale tout entière. L'agression que l'Afrique du Sud a commise contre les Seychelles est contraire à toutes les normes de conduite internationale et il appartient à l'Organisation des Nations Unies de faire tout son possible pour empêcher que de tels incidents se reproduisent.

153. M. CRAIG (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a suivi de très près les nombreuses déclarations faites au cours du débat. Nous avons écouté avec un intérêt tout particulier la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles, M. Jacques Hodoul, qui nous honore de sa présence ici, ainsi que le compte rendu très précis qu'il nous a fait des questions dont le Conseil est maintenant saisi [*ibid.*].

154. Mon pays a eu l'honneur de servir en tant que membre de la Commission qui a été créée à la suite du débat qui a eu lieu au Conseil en décembre dernier [2314^e séance], en application de la résolution 496 (1981) par laquelle le Conseil condamnait l'agression mercenaire contre la République des Seychelles. Je n'ai pas l'intention, au cours de cette déclaration, de rentrer dans le détail du travail et des conclusions de la Commission à laquelle ma délégation a été associée. Le rapport se passe de commentaires. Etant donné les opinions généralement exprimées au cours du débat, à savoir qu'il serait utile que la Commission prépare un rapport complémentaire, je ne pense pas que ma délégation doive apporter un commentaire ou essayer d'évaluer les renseignements publiés depuis que la Commission a terminé son rapport. Cette tâche appartiendra à la Commission elle-même si le Conseil en décide ainsi.

155. Toutefois, ma délégation aimerait faire quelques observations à ce stade de nos délibérations. Au cours de l'intervention de l'Irlande à la séance du Conseil du 15 décembre 1981, nous avons exprimé notre préoccupation devant cette attaque de l'extérieur avec recours à des mercenaires et dirigée contre un petit Etat particulièrement vulnérable à ce genre d'attaque [*ibid.*, par. 99]. Que les petits Etats soient vulnérables face à des attaques menées par des forces relativement faibles, cela est bien mis en relief dans le rapport de la Commission. Les Seychelles ont résisté avec succès à cette attaque. Cependant, de petits pays, notamment des pays en développement aux ressources limitées, doivent faire face à un dilemme cruel : ils doivent soit s'en remettre pour leur protection à la communauté internationale et aux mécanismes établis pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier le Conseil de sécurité, soit prendre des mesures pour se défendre contre l'agression montée de l'extérieur et distraire par là à des fins militaires des ressources précieuses qui sont très nécessaires à leur développement économique et social. Si la communauté internationale ne peut donner aux petits Etats une certaine assurance de sécurité et traiter les causes d'insécurité, alors ces petits Etats seront inévitable-

ment obligés d'accepter la deuxième option. Ma délégation espère très sincèrement que les Seychelles ne feront pas l'objet d'une nouvelle attaque contre leur intégrité territoriale et leur indépendance politique. Mais le problème plus général doit être examiné par le Conseil. C'est pourquoi il est important que l'origine et les antécédents de l'agression mercenaire soient clairement établis afin de permettre au Conseil de prendre les mesures qui s'imposent.

156. L'élément le plus frappant de l'agression commise contre les Seychelles est que celle-ci a été menée par des mercenaires. Le terme "mercenaire" a une longue histoire. Un mercenaire, pour parler simplement, est quelqu'un qui s'acquitte de fonctions militaires à des fins de lucre plutôt que pour un motif de loyalisme national ou autre. Un mercenaire n'est pas nécessairement un individu dépourvu d'honneur. Il y a de nombreux exemples dans l'histoire d'hommes qui ont, moyennant rémunération, soutenu des causes justes et honorables et, ce faisant, se sont acquis un grand renom. Mais les circonstances changent. Tout d'abord, l'humanité ne glorifie plus la guerre mais, bien au contraire, elle fait tout son possible pour l'éviter. Ensuite, le terme "mercenaire" a maintenant un sens beaucoup plus précis, à savoir la vente de services, sur demande, à ceux qui les requièrent, généralement pour renverser des gouvernements établis.

157. Nulle part cela n'est plus évident que dans l'histoire récente de l'Afrique. Les forces mercenaires ont été utilisées dans un contexte particulier et ont acquis une signification spéciale. Au cours des diverses étapes de l'émancipation de l'Afrique du joug colonial, les forces mercenaires ont joué un rôle de résistance à ce processus historique. Les mercenaires ont beaucoup trop souvent apporté leur appui aux efforts faits pour maintenir les privilèges et refuser aux peuples le droit de déterminer leur propre forme de gouvernement.

158. Cette association malheureuse des mercenaires avec le maintien des privilèges raciaux est démontrée très clairement dans le cas actuel. Le lien intime de l'Afrique du Sud avec l'agression mercenaire est évident à la lecture du rapport et à la suite des informations qui se sont fait jour depuis. Comme les membres du Conseil le savent parfaitement, la Commission, pour des raisons que l'on a expliquées, n'a pas pu arriver à une conclusion définitive sur le niveau ou l'étendue de la connaissance ou de la responsabilité de l'Afrique du Sud. Je ne voudrais pas ici rendre un jugement fondé sur les informations supplémentaires qui nous ont été données. La Commission voudra sans aucune doute le faire elle-même si son mandat est prorogé. Je voudrais plutôt souligner que des témoignages des mercenaires qui ont été interrogés par la Commission il ressort clairement qu'à tout le moins certains de ceux qui ont participé à l'opération étaient animés non seulement par des préoccupations mercantiles mais aussi par une certaine optique du monde. Ceux qui défendent ce point de vue trouvent difficile d'accepter le droit des peuples à déterminer leur pro-

pre destin à l'abri de toute intervention étrangère. Ce point de vue découle malheureusement de l'essence même de la société sud-africaine et de sa façon de dénaturer les valeurs sociales en se fondant sur l'*apartheid* et une discrimination raciale systématique. A cet égard, le mercenaire se voit impliqué non seulement pour des gains personnels mais aussi pour une participation à une croisade. Cet aspect particulier montre qu'il est nécessaire d'aboutir à des accords internationaux s'opposant au recrutement, à l'utilisation, au financement et à l'instruction de mercenaires et favorisant la diffusion de renseignements sur les activités mercenaires afin de permettre aux gouvernements de prendre les précautions qui s'imposent.

159. J'ai déjà parlé des dépenses que les petits Etats se sentent obligés de faire par crainte d'agression extérieure. Les conséquences d'une attaque, même si elle a été déjouée comme dans le cas des Seychelles, sont elles-mêmes graves. Le rapport de la Commission donne des détails sur l'ampleur des dégâts causés à l'aéroport de Mahé. Il attire également l'attention sur les effets encore plus grands subis par l'économie des Seychelles dans son ensemble. Dépendante du tourisme dans une grande mesure, l'économie des Seychelles est particulièrement vulnérable à l'image qu'elle donne à l'étranger de sa sécurité et de sa stabilité. Mon pays a des raisons de savoir que cette réputation, justifiée ou non, peut influencer l'industrie du tourisme. La nécessité d'une assistance internationale est évidente et la délégation irlandaise est convaincue que le Conseil prendra en conséquence les mesures appropriées.

160. En tant que principe général, ma délégation estime que les commissions d'enquête peuvent, dans certaines circonstances, aider le Conseil à s'acquitter des obligations qui lui reviennent aux termes de la Charte des Nations Unies. Cela a été confirmé par l'expérience de ma délégation dans le cas présent. Le but premier de ces commissions doit, évidemment, consister à établir les faits et à présenter ces faits de telle sorte que les membres du Conseil comprennent bien le sujet de l'enquête. En s'acquittant de ce travail, les commissions du Conseil doivent, évidemment, pouvoir compter sur l'entière coopération des gouvernements. Elles ne disposent pas de pouvoirs d'enquête indépendants. Le degré de succès d'une commission dans l'accomplissement de son mandat dépend essentiellement de cette coopération des gouvernements.

161. Selon son mandat, une Commission du Conseil peut évidemment avoir des responsabilités qui vont au-delà d'une simple enquête. Tel était le cas à l'heure actuelle. Conformément à son mandat, la Commission s'est efforcée, compte tenu des difficultés mentionnées par la délégation du Panama au nom du Président [2359^e séance], de parvenir à des conclusions et d'élaborer des recommandations. A cet égard, une commission composée d'un nombre limité de membres du Conseil peut aider celui-ci dans sa tâche. C'est au Conseil lui-même qu'il appartient de prendre des décisions et de donner son avis en dernier ressort.

162. Avant de terminer, je tiens en mon nom personnel à remercier, par l'entremise du Ministre des affaires étrangères, le Gouvernement et le peuple des Seychelles pour l'hospitalité et la coopération extraordinaires qu'ils ont accordées aux membres de la Commission lors de sa visite aux Seychelles. J'espère avoir l'occasion de me rendre à nouveau dans le magnifique pays du Ministre dans des circonstances qui me permettront d'en mieux apprécier les attraits.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la CHINE.

164. La délégation chinoise est très heureuse de la présence à ces séances du Conseil de M. Jacques Hodoul, ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles ainsi que de M. Archibald Mogwe, président du Conseil des ministres de l'OUA et ministre des affaires étrangères du Botswana.

165. La Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) et présidée par M. Carlos Ozores Typaldos, du Panama, a présenté son rapport le 15 mars 1982, après plus de trois mois d'efforts inlassables. Il ressort du rapport que la Commission a procédé à une enquête très minutieuse et a rassemblé de nombreux renseignements sur la base desquels elle a tiré certaines conclusions et fait plusieurs recommandations positives. Elle s'est donc acquittée du mandat qui lui a été confié par le Conseil. La délégation chinoise tient à exprimer ses remerciements aux membres de la Commission d'enquête.

166. Les nombreux faits mentionnés dans le rapport et les révélations qui sont parues récemment dans la presse montrent très clairement que l'invasion armée lancée contre la République des Seychelles par des mercenaires étrangers le 25 novembre 1981 était un complot politique minutieusement conçu pour renverser, par un coup d'état, le Gouvernement légitime de la République des Seychelles. Le régime raciste d'Afrique du Sud a été le maître d'œuvre et l'organisateur de cette méprisable affaire et il a fourni les armes utilisées par les mercenaires. C'est là une preuve flagrante de son attitude hostile à l'égard du Gouvernement et du peuple des Seychelles. La délégation chinoise éprouve un sentiment d'indignation devant ce crime commis contre le peuple africain et condamne fermement le régime raciste sud-africain pour sa conduite haïssable.

167. La République des Seychelles est un pays souverain, indépendant et non aligné. Son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale doivent être respectées par tous. L'invasion mercenaire des Seychelles parrainée par l'Afrique du Sud a été un incident grave qui a violé l'indépendance et la souveraineté de l'archipel et bafoué les principes de la Charte des Nations Unies. On a appris que, dans

cette affaire criminelle, l'Afrique du Sud a été poussée par la nécessité de se doter d'un avant-poste stratégique dans l'océan Indien afin de faciliter son agression et son expansion. Ces desseins pernicieux doivent être condamnés sévèrement par les pays africains et l'opinion publique mondiale.

168. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient vigoureusement la juste lutte des pays et des peuples africains pour défendre leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Nous nous félicitons de la victoire remportée par le Gouvernement et le peuple des Seychelles, sous la direction du président France Albert René, qui ont déjoué la tentative d'invasion mercenaire. Comme le Premier ministre de la République populaire de Chine, M. Zhao Ziyang, l'a déclaré dans son message au président René, le 1^{er} décembre 1981, "tous les actes criminels d'invasion d'Etats africains indépendants par des mercenaires étrangers sont condamnés à une défaite ignominieuse".

169. A notre avis, le Conseil doit fermement condamner le régime raciste d'Afrique du Sud, responsable de l'agression mercenaire criminelle contre les Seychelles. En même temps, il devrait réaffirmer le principe contenu dans la Charte selon lequel l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats, quelle que soit leur importance, doivent être respectées. Etant donné les lourds dégâts subis par l'aéroport international ainsi que par l'économie nationale des Seychelles à la suite de cette invasion, le Conseil devrait accepter la recommandation de la Commission en vue de la création d'un fonds d'assistance aux Seychelles. De plus, le Conseil devrait autoriser la Commission à poursuivre ses travaux et à présenter un rapport complémentaire en temps opportun.

170. Le rapport de la Commission signale en outre qu'alors que la possibilité d'agression par des mercenaires demeure une grave menace pour la souveraineté et l'indépendance des Etats, notamment des petits pays en développement, les travaux actuellement en cours concernant l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires devraient être rapidement achevés. Entre-temps, les Etats et la communauté internationale dans leur ensemble devraient faire tous les efforts pour prévenir les opérations de mercenaires. La délégation chinoise appuie les recommandations de la Commission d'enquête.

La séance est levée à 19 h 20.

NOTES

¹ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

² A/37/161, annexe, résolution CM/Res. 906 (XXXVIII).

³ *Décisions du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale*, 104^e session, Montréal, 1^{er} octobre — 17 décembre 1981, appendice H.